

N° 98-06 au catalogue

**LE QUESTIONNAIRE ET LES PROCÉDURES DE
COLLECTE DES DONNÉES SUR LE REVENU DE L'EDTR
MAI 1998**

Numéro d'enregistrement du produit 75F0002MIF

Avril 1998

Judy Sauvé, Division des enquêtes des ménages

Debbie Lutz, Division des enquêtes des ménages

Anne Palmer, Division des enquêtes des ménages

Willo Wallace, Division des enquêtes des ménages

La série des documents de travail sur la Dynamique du revenu et du travail est conçue en vue de communiquer les résultats des études ainsi que les décisions importantes ayant trait au Programme sur la dynamique du revenu et du travail. Elle est une continuation de la Série de documents de recherche de l'EDTR. Ces documents sont disponibles en français et en anglais. Pour obtenir une description sommaire des documents disponibles ou un exemplaire de ces documents, communiquez avec l'Unité de diffusion, Édifice Jean-Talon, 7^e étage, section B5, Statistique Canada, Ottawa (Ontario), Canada, K1A 0T6; par INTERNET: DYNAMIQUE@STATCAN.CA; par téléphone au (613) 951-7355 ou sans frais au 1-888-297-7355; ou par télécopieur au (613) 951-3012.

POUR INFORMATION SEULEMENT

SOMMAIRE

En mai 1998, on a recueilli, dans le cadre de l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu (EDTR), des données sur le revenu auprès des premier et deuxième panels ainsi qu'auprès des répondants faisant partie de l'échantillon de remise à niveau. On a ajouté quelque 9 000 nouveaux ménages à l'échantillon de l'EDTR en 1998 à titre d'*échantillon de remise à niveau + pour pallier au phénomène d'érosion et aider ainsi à améliorer les estimations de revenu transversales. L'échantillon de remise à niveau ne fait partie de l'EDTR que pendant un an.

Les répondants ont le choix entre répondre à des questions sur leur revenu au cours d'une interview ou autoriser Statistique Canada à utiliser aux fins de l'EDTR les données figurant dans leur déclaration d'impôt.

Le présent document a pour objet de décrire la méthode de collecte des données et le contenu de l'interview sur le revenu de 1998.

POUR INFORMATION SEULEMENT

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. INTRODUCTION	1
2. QU'Y A-T-IL DE NOUVEAU	2
3. COMMENT LIRE CE DOCUMENT	2
4. L'INTERVIEW SUR LE REVENU	4
5. QUESTIONS SUR LE REVENU	6
6. LES VÉRIFICATIONS	12
ANNEXES	19
1 F1 - Aide en-ligne pour le revenu (clé F1)	

POUR INFORMATION SEULEMENT

1. INTRODUCTION

En mai 1998, on a recueilli, dans le cadre de l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu, des données sur le revenu pour une cinquième année consécutive. De telles données ont également été recueillies auprès de l'échantillon de remise à niveau+ ajouté en 1998 pour pallier le phénomène d'attrition et aider ainsi à améliorer les estimations de revenu transversales.

Les répondants avaient le choix entre répondre aux questions sur le revenu au cours d'une interview ou autoriser Statistique Canada à utiliser, aux fins de l'EDTR, les données figurant dans leur déclaration d'impôt. En mai 1998, environ 82 % des membres admissibles du premier panel, quelque 73 % des membres admissibles du deuxième panel et environ 49 % des répondants admissibles de l'échantillon de remise à niveau avaient autorisé Statistique Canada à consulter leur dossier fiscal auprès de Revenu Canada dans le cadre de l'EDTR. Par conséquent, il restait quelque 12 000 ménages à contacter pour l'interview sur le revenu.

Seules les personnes âgées de 16 ans ou plus le 1^{er} janvier 1998 ont été soumises à l'interview sur le revenu de 1998. Les cohabitants (nouveaux membres) recensés à l'occasion de l'interview de janvier ont été interrogés au sujet de leur revenu de 1997 (s'ils avaient 16 ans ou plus). Les nouveaux cohabitants qui ont été recensés au cours de l'interview de mai 1998 seront interrogés en 1999 à propos de leur revenu de 1998.

2. QU'Y A-T-IL DE NOUVEAU?

On a ajouté une vérification dans le cas des répondants gagnant 30 000 \$ ou plus. Si le montant indiqué comme impôt sur le revenu était inférieur à 10 % du revenu déclaré, un message d'avertissement apparaissait :

***LE MONTANT D'IMPÔT DÉCLARÉ EST PLUTÔT BAS PAR RAPPORT À VOTRE REVENU TOTAL. J'AI INSCRIT \$ [montant entré par l'intervieweur]. EST-CE EXACT?+**

Le crédit d'impôt à l'emploi pour les familles de l'Alberta et la prestation fiscale pour enfants du Nouveau-Brunswick ont été considérés comme faisant partie de la catégorie Prestations fiscales pour enfants. Par ailleurs, le crédit relatif à la taxe de vente harmonisée a été inclus dans le crédit au titre de la taxe sur les produits et services.

3. COMMENT LIRE CE DOCUMENT

Numéro de question: Pour chaque section, le numéro de question fait référence au numéro utilisé dans l'application informatique et qui apparaît à l'écran de l'ordinateur de l'intervieweur. Le texte en lettres majuscules doit être lu, tel quel, par l'intervieweur. Les questions avec la mention *intervieweur+ devant, doivent être répondues par l'intervieweur sans interroger le répondant.

Informations déjà complétées: Elles sont spécifiques à chacune des interviews. Le programme ajoute l'information pertinente à la question, facilitant la tâche de l'intervieweur.

[répondant] - Ceci est le prénom et le nom de la personne à qui la question se réfère. Ce n'est pas nécessairement la personne qui parle à l'intervieweur.

Fonctions: Les intervieweurs ont accès à plusieurs fonctions sur l'ordinateur qui leur donne les options suivantes:

Aide - leur donne des instructions relatives à la question à l'écran ou à la source de revenu mise en évidence.

Lang. - leur permet de changer les questions qui apparaissent à l'écran du français à l'anglais ou vice versa.

Options (F3)- leur donne accès à une liste d'autres fonctions ou informations (un ensemble précis d'options comprises dans l'interview sur le revenu).

Calculatrice - leur permet de faire des calculs à l'ordinateur. Le montant obtenu est transféré à la colonne des montants.

Voir - questionnaire complet - leur donne accès au questionnaire des autres membres du ménage.

Voir - item en cours - leur donne accès à une source spécifique pour tous les autres membres du ménage ayant déjà répondu.

Calcul des semaines - leur permet de calculer le nombre de semaines pendant lesquelles un répondant a pu recevoir des prestations d'assurance-emploi, par exemple, et ensuite de multiplier ce nombre par le montant reçu chaque semaine.

Variables démographiques - leur donne le nom et les caractéristiques démographiques de chaque membre du ménage.

Commentaire (F4)- permet à l'intervieweur d'ajouter des informations dans une note qui se rapportera à cette question. Ces commentaires sont utilisés dans le traitement des données.

Refus (F5)- permet d'indiquer que le répondant refuse de répondre à la question. Cette réponse est abrégée 'R' dans le présent document.

Ne Sait Pas (F6) - permet d'indiquer que le répondant ne connaît pas la réponse à la question. Cette réponse est abrégée 'NSP' dans le présent document.

Qpréc (F7) - cette fonction vous permet de retourner à la question précédente.

Qliste (F8) - cette fonction affiche toutes les questions posées jusque-là dans cette partie de l'interview.

Avance (F9) - avance rapide jusqu'à la question en cours à partir d'une question antérieure visionnée à l'aide de la fonction Qliste.

Fin (F10)- permet à l'intervieweur d'interrompre ou de terminer l'interview.

4. INTERVIEW SUR LE REVENU

La collecte de données a été effectuée au moyen de l'interview assistée par ordinateur (IAO) décentralisée, surtout par téléphone, à partir du domicile de l'intervieweur. Les ménages visés par l'enquête ont reçu en avril un bulletin comportant une lettre du directeur régional et un rappel indiquant que les répondants ont le choix entre se soumettre à une interview ou donner l'autorisation de consulter leur dossier fiscal. Plusieurs pages du bulletin fournissaient de l'information au sujet des sources de revenu sur lesquelles des données seraient recueillies, ainsi que des instructions sur la façon de déclarer les revenus à l'intention des répondants qui opteraient pour l'interview. Comme il est plus facile de répondre aux questions sur le revenu en se référant à la déclaration d'impôt, le texte indiquait les numéros des lignes pertinentes du formulaire de déclaration d'impôt pour 1997. Dans le cas de ceux qui désiraient se préparer au préalable à

l'interview, il y avait suffisamment d'espace pour que trois membres du ménage puissent inscrire les montants correspondant à leur revenu respectif.

Au cours de la période de collecte (mai 1998), les intervieweurs ont communiqué avec les ménages admissibles à la composante *revenu+. Certains ménages étaient mixtes, c'est-à-dire qu'ils comptaient à la fois des répondants qui avaient déjà donné l'autorisation de consulter leur dossier fiscal ou d'autres qui avaient refusé de le faire, ou d'autres encore qui n'avaient pas produit de déclaration d'impôt. On n'a pas recueilli de données sur le revenu auprès des membres qui avaient donné leur autorisation auparavant ou qui l'avaient fait à l'occasion de la conversation de mai 1998. Certains ménages ont accepté de participer à l'interview sur le travail mais ont refusé de prendre part à celle sur le revenu; ces ménages ne font pas partie de l'échantillon de mai. Dans la mesure du possible, les données ont été recueillies au cours de la même conversation téléphonique et ce, pour tous les membres admissibles. Si un membre du ménage désirait répondre pour lui-même, l'intervieweur pouvait recueillir les renseignements séparément ou le rappeler à une heure prédéterminée. Dans le cas des répondants qui ont donné à Statistique Canada l'autorisation de consulter leur dossier fiscal, l'interview a été interrompue.

Afin de réduire le fardeau des répondants, on n'a pas communiqué avec les ménages dont le seul membre qui n'avait pas donné son autorisation était âgé de 16 ou 17 ans. Les résultats des interviews des années précédentes ont montré que la plupart des membres de ce groupe d'âge n'ont pas de revenu.

Certaines vérifications avaient été programmées en vue d'éliminer les erreurs de saisie graves (p. ex., insertion d'un zéro de trop dans un montant ou omission de la virgule décimale dans les sommes d'argent) lors des interviews. On s'est aussi servi de l'information recueillie dans le cadre de l'interview de janvier sur le travail

pour rappeler aux répondants qu'ils avaient déclaré occuper un emploi ou toucher des prestations d'assurance-emploi ou d'aide sociale ou des indemnités au titre des accidents du travail.

5. QUESTIONS SUR LE REVENU

Avant de poser la première question de la composante revenu, la liste des membres admissibles à ce volet de l'enquête défilait à l'écran. (Les noms des membres qui avaient donné leur autorisation ou des nouveaux membres n'étaient pas affichés à l'écran de la composante revenu.)

L'intervieweur choisissait la personne à propos de laquelle les données sur le revenu seraient recueillies, et la première question permettait de déterminer s'il s'agissait d'une interview par procuration ou si la personne à propos de laquelle l'information était recueillie était effectivement l'interlocuteur de l'intervieweur. Les noms des nouveaux membres et des répondants ayant donné leur autorisation ne figuraient pas à l'écran de la composante.

INC_Q1

Intervieweur: Choisissez la personne à qui vous parlez.

Liste de membres apparaît à l'écran

Logique interne:

Si taxperm est 0 à 3 passez à INC-Q2, autrement passez à INC-Q3

Taxperm = 0 n'a pas été posé la question sur la permission

Taxperm = 2 a refusé de donner sa permission

Taxperm = 3 n'a pas complété de déclaration d'impôt

Taxperm = 4 retiré sa permission

INC_Q2

À l'intervieweur:

**EST-CE QUE [répondant] DONNE SA PERMISSION À L'EDTR
POUR CONSULTER SA DÉCLARATION D'IMPÔT AU LIEU DE
COMPLÉTER UNE INTERVIEW.**

Oui Passez à INC_Q2A

Non/ne complète pas de déclaration d'impôt Passez à INC_Q3

INC_Q2A

Fin de l'interview pour cette personne.

Merci pour votre collaboration.

Intervieweur: Appuyez <Enter> pour continuer.

INC_Q3

**AU COURS DE L'ANNÉE 1997, QUEL ÉTAIT LE REVENU DE
[répondant] PROVENANT DES SOURCES SUIVANTES?
%REEMPLIR AVEC CHAQUE SOURCE%**

La liste des items était la suivante:

- 1- Salaires et traitements avant déductions, y compris les soldes et indemnités militaires
- 2- Revenus nets d'un emploi autonome agricole, y compris paiements et remboursements reçus de programmes agricoles, les paiements de commission canadienne du blé, de l'assurance-récolte, etc.
- 3- Revenus d'un emploi autonome non agricole, y compris les revenus d'entreprise, de profession libérale, de commissions, de pêche et le revenu net de chambreurs et de pensionnaires

- 4- Intérêts de comptes de banque et autres dépôts, de certificats d'épargne, d'obligations d'épargne du Canada et autres obligations
- 5- Dividendes (montant imposable)
- 6- Gains en capital imposables
- 7- Autres revenus placements, y compris les revenus nets de location, etc.
- 8- Prestation fiscale pour enfants, y compris l'allocation familiale ou l'allocation à la naissance du Québec, les prestations familiales de la Colombie-Britannique
- 9- Pensions de sécurité de la vieillesse, supplément de revenu garanti, allocation au conjoint, du gouvernement fédéral seulement. Inscrivez les suppléments provinciaux à la question 12
- 10- Prestations du régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec
- 11- Prestations d'assurance-emplois (avant déductions)
- 12- Aide sociale et suppléments de revenu provinciaux
- 13- Accidents de travail
- 14- Crédit de TPS
- 15- Crédit d'impôt provincial, y compris le remboursement d'impôts fonciers du Québec
- 16- Pensions aux anciens combattants, et pensions et allocations de guerre aux civils
- 17- Autres revenus de sources gouvernementales (veuillez précisez)
- 18- Pension de retraite et de rentes (ne tenez pas compte des reer)
- 19- Rentes reçues d'un REER et retraits d'un FEER
- 20- Retraits d'un REER
- 21- Pension alimentaire, allocation de séparation, allocation de soutien des enfants

- 22- Argent reçu de personnes vivant à l'extérieur du ménage et relié aux dépenses du ménage
- 23-25 Autres revenus monétaires tels que les commissions, les pourboires, les allocations de retraite, les indemnités de cessation d'emploi, les bourses d'études, les règlements d'assurance, les gains de loterie, les héritages, les revenus provenant de l'extérieur du Canada, etc... Veuillez préciser chacune des sources

Revenu total de 1997

Impôt sur le revenu - 1997

La liste pour les autres revenus de sources gouvernementales (ligne 17) était la suivante :

LSPA pour les pêcheurs

Paiements des gouvernement fédéral et provinciaux pour programmes de formation

Réductions et rabais pour taxes foncières

Paiements du Programme d'adaptation pour travailleurs âgés du Québec (PATA)

Paiements rég. des régimes d'ass. autom. prov. (sauf paiements forfaitaires)

Allocations de maternité du Québec

Ne sait pas ou refuse de préciser la source

Autre (préciser)

La liste pour les autres revenus monétaires (lignes 23, 24 et 25) était la suivante:

Bourses d'études, de perfectionnement de recherche

Règlements d'assurance-vie ou autres

Allocations de retraite et indemnités de cessation d'emploi de l'employeur

Revenus provenant de l'extérieur du Canada

Gains de loterie ou de jeu

Paiements reçus d'un régime d'assurance salaire

Paiements d'un régime de sécurité du revenu

Héritage

Prestations supplémentaires d'assurance-emploi de l'employeur ou du syndicat

Paiements de l'aide à l'enfance

Intérêts reçus de prêts ou d'hypothèques

Revenu régulier d'une succession ou d'un fonds en fiducie

Ne sait pas ou refuse de préciser la source

Autre (préciser)

Si il y a aucun revenu déclaré et la réponse à Revenu Total est 'Non' passez à cette écran et choisissez une réponse.

Aucun revenu déclaré mais a eu un revenu en 1997

Aucun revenu en 1997

Ne sait pas si le répondant a eu un revenu en 1997

Le répondant refuse de donner de l'information sur son revenu

Ce message apparaît dans le centre du message avant de continuer aux questions
END-INC.

À l'intervieweur:

Appuyez sur F12 pour continuer. Lorsque vous appuyez sur F12 vous ne pourrez pas retourner à la formule de revenu.

Logique interne: Si un répondant 'topup' l'interview est terminé, sinon passez à
END-INC-Q1

END_INC_Q1

**CETTE INTERVIEW FAIT PARTIE D'UNE ÉTUDE À LONG TERME.
IL FAUDRA RECONTACTER VOTRE MÉNAGE L'ANNÉE
PROCHAINE.**

Si aucun nom n'avait été recueilli lors d'une interview précédente, la question
suivante apparaîtrait:

END_INC_Q2

**AU CAS OÙ ON NE POURRAIT PAS VOUS REJOINDRE L'AN
PROCHAIN, POUVEZ VOUS ME DONNER LE NOM D'UN(E) AMI(E)
OU D'UN PARENT QU'ON POURRAIT APPELER POUR VOUS
REJOINDRE?**

À l'intervieweur: Ce nom sera utilisé pour dépister le répondant seulement.

Si le nom d'une personne contact avait déjà été recueilli, la question suivante
apparaîtrait:

END_INC_Q3

**NOUS AVONS RECUEILLI LE NOM D'UN(E) AMI(E) OU D'UN
PARENT AU CAS OÙ ON NE POURRAIT PAS REJOINDRE [répondant].
EST-CE QUE L'INFORMATION EST ENCORE À JOUR?**

Entrez/vérifiez le nom de la personne contact (nom et prénom)

Entrez/vérifiez/ville/numéro de téléphone

6. LES VÉRIFICATIONS

Quatre types de vérifications ont été utilisées durant la collecte des données.

1. Vérification du montant

Le premier type de vérification consistait à vérifier le montant entré par l'intervieweur. Lorsque les montants entrés dans l'ordinateur étaient à l'extérieur de la fourchette pré-déterminée, un message d'erreur apparaissait. Le message s'adressait à l'intervieweur seulement et était formulé de la façon suivante:

***CE MONTANT EST PLUTÔT INHABITUEL. ÊTES-VOUS CERTAIN(E)?+**

Le message apparaissait lorsque les montants entrés étaient à l'extérieur de fourchette suivante (fourchette déterminée en utilisant les données recueillies lors de l'interview sur le revenu l'an passé). Cette fourchette exclut environ 5 % des montants inférieurs ou supérieurs aux limites choisies:

	Description	Minimum	Maximum
1	Salaires et traitements	1 000	100 000
2	Revenus nets d'un emploi autonome agricole	-5 000	100 000
3	Revenus nets d'un emploi autonome non agricole	-5 000	150 000
4	Intérêts	25	50 000
5	Dividendes	10	50 000
6	Gains en capital imposables	25	50 000
7	Autres revenus de placements	-1 000	50 000

8	Prestation fiscale pour enfants	200	4 500 pour le reste du Canada 8 000 pour la Colombie-Britannique 6 500 pour Québec
9	Pension de sécurité de la vieillesse, supplément de revenu garanti, allocation au conjoint	2 300	12 000
10	Prestations du régime de pensions du Canada ou du régime de rentes du Québec	500	15 000
11	Prestations d'assurance-emploi	500	22 500
12	Aide sociale et suppléments de revenu provinciaux	300	25 000
13	Indemnités pour accidents du travail	200	50 000
14	Crédit pour la taxe sur les produits et services	100	1 500
15	Crédit d'impôt provincial	25	3 000
16	Pensions aux anciens combattants et pensions et allocations de guerre aux civils	300	50 000
17	Autres revenus de sources gouvernementales	100	25 000
18	Pensions de retraite et de rentes	500	50 000
19	Rentes reçues d'un KEER et retraits d'un FERR	100	50 000
20	Retraits d'un KEER	700	25 000
21	Pension alimentaire, allocation de séparation, allocation de soutien des enfants	1 000	25 000
22	Argent reçu de personnes vivant à l'extérieur du ménage	500	15 000
23	Autres revenus monétaires	10	25 000
24	Autres revenus monétaires	10	25 000
25	Autres revenus monétaires	10	25 000
26	Revenu total		150 000
27	Impôt sur le revenu		75 000

2. Comparaison avec l'information recueillie en janvier

Le deuxième type de vérification était une comparaison de l'information recueillie lors de l'interview sur le travail en janvier 1998 avec les renseignements recueillis en mai 1998. Si aucun montant n'était déclaré pour les salaires et traitements, les prestations d'assurance-chômage, les indemnités pour accidents du travail et l'aide sociale alors qu'ils avaient dit avoir reçu ces prestations, les messages d'erreur suivants apparaissaient:

SELON LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS EN JANVIER, ON S'ATTENDAIT À AVOIR UN MONTANT POUR (type de revenu). L'AVONS-NOUS OUBLIÉ?

Pension de sécurité de la vieillesse, supplément de revenu garanti, allocation au conjoint

Un message d'erreur s'adressant à l'intervieweur seulement, apparaissait également lorsqu'un répondant âgé de moins de 60 ans déclarait un montant à l'item 9 (pension de la sécurité de la vieillesse, supplément de revenu garanti ou allocation au conjoint). Le message était formulé comme suit:

***HABITUELLEMENT, CE GENRE DE REVENU N'EST VERSÉ QU'AUX PERSONNES ÂGÉES DE 60 ANS ET PLUS. S'AGIRAIT-IL D'UN REVENU PROVENANT D'UNE AUTRE SOURCE?+**

Un message d'erreur différent s'adressant au répondant apparaissait lorsqu'un répondant âgé de 65 ans et plus ne déclarait pas de montant à l'item 9 (pension de

la sécurité de la vieillesse, supplément de revenu garanti ou allocation au conjoint).

Le message était formulé comme suit:

***HABITUELLEMENT, LES PERSONNES ÂGÉES DE 65 ANS ET PLUS
REÇOIVENT CE GENRE DE REVENU. L'AVONS-NOUS OUBLIÉ?+**

3. Vérification du revenu total

Le troisième type de vérification se rapportait au revenu total. Cette vérification permettait de vérifier les montants entrés par l'intervieweur. Lorsque l'intervieweur arrivait à l'item Revenu total de 1997, un message apparaissait que le répondant ait donné ou non des réponses *ne sait pas* ou des refus à certains items ou aucun montant.

1- Si le répondant déclare au moins un montant

L'ordinateur calcule un total et l'intervieweur demande au répondant si le montant semble correct. Le message est formulé comme suit:

***SELON LES MONTANTS DÉCLARÉS, L'ORDINATEUR A CALCULÉ
UN REVENU TOTAL DE \$ [revenu total calculé par l'ordinateur]. CE
MONTANT SEMBLE-T-IL CORRECT?+**

L'intervieweur doit répondre par "Oui" ou "Non".

- a) Si l'intervieweur répond "Oui", le montant calculé est transféré à la ligne revenu total.

b) Si l'intervieweur répond "Non", le message suivant apparaît:

***J'AI PEUT-ÊTRE FAIT UNE ERREUR EN ENTRANT LES MONTANTS SUR L'ORDINATEUR. POURRIONS-NOUS LES RÉVISER?+**

L'intervieweur peut réviser les montants, entrer un nouveau montant au revenu total ou encore appuyer sur F5 (refus) ou F6 (ne sait pas).

- 2- Lorsque le répondant donne une réponse "ne sait pas" ou un refus à une des sources de revenu et qu'il déclare un revenu total supérieur au revenu total calculé par l'ordinateur, un deuxième message qui ne s'adresse qu'à l'intervieweur apparaît sous le message précédent et est formulé comme suit:

***Notez que le total déclaré par le répondant pourrait inclure des montants pour les refus et les "ne sait pas".**

- 3- **Si le répondant n'a déclaré aucun montant, qu'il ait déclaré des réponses "ne sait pas", des refus ou des 0 \$ partout**

Le message suivant apparaît et s'adresse au répondant:

***POUVEZ-VOUS DONNER UNE ESTIMATION DU REVENU TOTAL?+**

L'intervieweur doit répondre par "Oui" ou "Non".

- a) Si le répondant accepte, l'intervieweur doit inscrire le montant déclaré à la ligne revenu total.

- b) Si l'intervieweur répond 'Non', la liste suivante apparaît et l'intervieweur n'a qu'à choisir une option:

Aucun revenu déclaré mais a eu un revenu en 1997

Aucun revenu en 1997

Ne sait pas si le répondant a eu un revenu en 1997

Le répondant refuse de donner de l'information sur son revenu.

4. Vérification du montant d'impôt déclaré

Lorsque le répondant déclare un revenu total égal ou supérieur à \$ 30 000, et qu'il ne donne pas de montant à l'impôt payé, l'intervieweur lui demande s'il a oublié de déclarer l'impôt payé.. Les messages sont formulés comme suit:

***[Répondant] A DÉCLARÉ UN REVENU TOTAL DE \$ [revenu total calculé par l'ordinateur] ET N'A PAS DÉCLARÉ DE MONTANT POUR L'IMPÔT. L'AVONS-NOUS OUBLIÉ?+**

Un message apparaît si le montant d'impôt déclaré est supérieur à 50 % du revenu total déclaré. Le message est formulé comme suit:

***LE MONTANT D'IMPÔT DÉCLARÉ EST PLUTÔT ÉLEVÉ PAR RAPPORT À VOTRE REVENU TOTAL. J'AI INSCRIT \$ [montant entré par l'intervieweur]. EST-CE EXACT?+**

Un message apparaît si le montant d'impôt déclaré est inférieur à 10 % du revenu total déclaré. Le message est formulé comme suit:

***LE MONTANT D'IMPÔT DÉCLARÉ EST PLUTÔT BAS PAR RAPPORT
À VOTRE REVENU TOTAL. J'AI INSCRIT \$ [montant entré par
l'intervieweur]. EST-CE EXACT?+**

POUR INFORMATION SEULEMENT

ANNEXE 1

F1: AIDE

POUR INFORMATION SEULEMENT

POUR INFORMATION SEULEMENT

1) Salaires et traitements

de TOUS les emplois AVANT toutes déductions

RÉF: Ligne 101.

INCLURE

- * inclure les commissions et pourboires
- * gains de travail occasionnel sans T4
- * solde reçue en tant que membre des Forces armées ou d'une unité de réserve

NOTE: Inscrire les allocations de retraite, de cessation d'emploi, les paiements reçus d'un régime d'assurance-salaire et les prestations supplémentaires d'assurance-chômage qui proviennent de l'employeur ou d'un syndicat aux items 23 à 25.

EXCLURE

- * les avantages sociaux

2) Revenu NET d'un emploi autonome agricole

RÉF: Ligne 141.

INCLURE

- * paiements/rabais de programmes agricoles
- * paiements de Commission canadienne de blé
- * assurance-récolte

EXCLURE

- * dépenses d'exploitation
- * provision pour amortissement

- * allocations du coût en capital
- * valeur des aliments et du carburant produit et consommé sur ferme

Si associé, inscrire VOTRE PART seulement.

NOTE: Si la ferme est incorporée, inscrire à l'item 1 et/ou 5, tel que déclaré aux fins de l'impôt. Inscrire le loyer des exploitations agricoles louées à l'item 7.

3) Revenu NET d'un emploi autonome non agricole, déclarez les montants net provenant d'une entreprise non incorporée, des commissions d'un travail autonome, d'un revenu professionnel et de la pêche.

RÉF: Lignes 135, 137, 139 et 143.

INCLURE

- * revenu brut moins dépenses des chambreurs (sauf membres de famille)

EXCLURE

- * dépenses d'exploitation
- * provisions pour amortissement
- * allocations du coût en capital

Si associé, inscrire VOTRE PART seulement.

NOTE: Si entreprise incorporée, inscrire revenu à l'item 1 et/ou 5, tel que déclaré aux fins de l'impôt. les paiements de soutien du revenu pour les pêcheurs (LPSA) devraient être déclarées à l'item 17.

4) Intérêts

RÉF: Ligne 121.

INCLURE intérêt de

- * dépôts
- * épargnes
- * certificats de placement garantis (CPG)
- * Obligations d'épargne du Canada
- * autres obligations du gouvernement
- * obligations de société
- * fonds mutuels
- * bons du Trésor
- * polices d'assurance-vie
- * intérêts et dividendes de l'extérieur du CANADA

EXCLURE le capital.

NOTE: Pour comptes conjoints, inscrire VOTRE PART seulement.

5) Dividendes

RÉF: Ligne 120.

Montant IMPOSABLE de sociétés canadiennes.

o) Gains en capital imposables tel que déclaré aux fins de l'impôt.

RÉF: Ligne 127

7) Autres revenus de placements

RÉF: Lignes 122, 126. Déclarez ici tous les autres revenus de placement non mentionnés ci-dessus.

TELS QUE:

- * revenus nets de location
- * loyers nets des exploitations agricoles louées
- * l'intérêt provenant de prêts et d'hypothèques
- * le revenu régulier d'une succession ou d'un fonds en fiducie, les dividendes en espèces des polices d'assurance-vie, etc.

8) Prestation fiscale pour enfants

Doit être inscrit par parent qui reçoit les chèques.

INCLURE

- * allocations familiales du Québec
- * allocations à la naissance du Québec
- * des prestations familiales de la Colombie-Britannique
- * le crédit d'impôt à l'emploi familial de l'Alberta
- * la prestation fiscale pour enfant du Nouveau Brunswick (laquelle inclut le supplément de revenu gagné du Nouveau Brunswick).

NOTE: Inscrire programme "CRISP" (aide financière à l'enfance) du Manitoba à l'item 12.

**9) Pension de sécurité de la vieillesse, supplément de revenu garanti,
allocation au conjoint**

RÉF: Ligne 113 et 146 (ou 146 seulement pour les déclarations T1S-B/T1S-C).

INCLURE paiements du gouv. féd.

- * aux personnes de 65 ans et plus (PSV/SRG),
- * aux personnes admissibles de 60 à 64 ans (AAC et AAC étendue)

NOTE: Incrire suppléments de revenu provinciale à l'item 12 et/ou 17.

**10) Prestations du régime de pensions du Canada ou du régime de rentes du
Québec**

RÉF: Ligne 114.

INCLURE

- * pensions de retraite
- * prestations d'invalidité incluant prestations pour enfants à charge
- * pensions de conjoint survivant
- * pensions combinées (retraite ou invalidité, combinées avec pension conjoint survivant)
- * prestations d'orphelin

NOTE: Incrire pensions de régimes financés par l'employeur ou le syndicat à l'item 18 ou si reçues de l'étranger, aux items 23 à 25.

11) Prestations d'assurance-emploi du programme FÉDÉRAL AVANT toutes déductions ou remboursement pour l'impôt

RÉF: Ligne 119.

INCLURE prestations pour:

- * maladie
- * maternité, paternité, adoption
- * création d'emplois
- * travail partagé
- * formation
- * prestations aux pêcheurs autonomes

NOTE: Les paiements de soutien du revenu (LSRA) pour les pêcheurs devraient être déclarées à l'item 17.

12) Aide sociale et suppléments de revenu provinciaux de programmes PROVINCIAUX ou MUNICIPAUX

INCLURE prestations pour aliments, chauffage, logement, habillement, besoins spéciaux et programmes d'encouragement en milieu de travail.

RÉF: Ligne 145.

INCLURE les programmes TELS QUE

Terre-Neuve

- * Aide sociale
- * Programme d'aide à l'enfance
- * Programme de subvention pour les garderies

- * Programme de revenu supplémentaire
- * Aide spéciale liées à l'âge avancé

Ile-du-Prince-Édouard

- * Aide sociale
- * Programme d'aide à l'enfance
- * Aide pour garde d'enfants
- * Aide pour soins à domicile

Nouvelle-Écosse

- * Programme de prestations familiales
- * Aide sociale municipale
- * Programme d'aide sociale spéciale (personnes âgées) - SSA
- * Programme de subventions aux logements locatifs (personnes âgées)
- * Programme d'assistance du revenu

Nouveau Brunswick

- * Aide sociale
- * Programme d'assistance transitoire (TAP)
- * Programme d'assistance intérimaire(IA)
- * Prestations supplémentaires du revenu
- * Subvention pour les garderies
- * Programme de prestations prolongées (EBP)
- * Programme de supplément de combustible
- * Programme des services de santé
- * Programme d'aide scolaire (enfants de moins de 17 ans)

Québec

- * Programme de soutien financier (PSF)
- * Programme d'actions positives pour le travail et l'emploi (APTE)
- * Aide aux parents pour leurs revenus de travail (APPORT)
- * Programme d'allocation-logement pour personnes de 57 ans ou plus (LOGIRENTE)
- * Nouveau programme d'allocation-logement pour les personnes âgées de 56 ans et plus et pour les familles

Ontario

- * Prestations familiales (FBA)
- * Allocations maternelles/paternelles
- * Services de réadaptation professionnelle (VRS)
- * RRAG-H (pour les handicapés)
- * Programme d'aide sociale générale (ASG)
- * Prestations aux enfants handicapés
- * RRAG (pour personnes âgées)

Manitoba

- * Programme provincial d'allocations sociales
- * Programme d'assistance municipale
- * Programme d'aide financière à l'enfance (CRISP)
- * Supplément de revenu du Manitoba à l'intention des personnes de 55 ans ou plus
- * Programme d'allocation-logement aux locataires âgés (SAFER, SAFFR)

Saskatchewan

- * Régime de revenu familial (FIP)

- * Régime d'assistance de la Saskatchewan (SAP)
- * Régime de revenu de la Saskatchewan (SIP) (personnes âgées)

Alberta

- * Soutien vers l'indépendance (Allocation Sociale) (SFI)
- * Prestations pour personnes âgées de l'Alberta (ASB)
- * Aide financière à l'enfance
- * Assistance pour besoins spéciaux (personnes âgées)
- * Revenu assuré pour les handicaps profonds (AISH)
- * Services pour personnes invalides (SPD)
- * Programme de pension pour les veuves

Colombie-Britannique

- * Prestations d'assistance du revenu de la Colombie-Britannique
- * Programme pour les jeunes au travail
- * Programme d'aide sociale au travail
- * Programme des jeunes en santé
- * Programme pour protéger les enfants en danger
- * Programme d'accès à l'indépendance
- * Aide pour personnes invalides
- * Protection pour personnes âgées de 60-64 ans, assistance du revenu pour adultes sans emploi de 55 à 64 ans
- * Supplément pour les personnes âgées (65 ans et plus)

13) Indemnités pour accidents de travail de tout régime du gouvernement provincial d'indemnisation des accidents du travail pour blessure ou incapacité
RÉF: Ligne 144.

NOTE: Inscire prestations de régime non gouvernementale aux items 23 à 25.

14) Crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH)

Inscire montant total des chèques de TPS/TVH du gouvernement fédérale en 1997.

15) Crédit d'impôt provincial

Toutes les provinces sauf Québec et Saskatchewan

RÉF: Ligne 479.

Résidents du Québec:

RÉF: Somme des lignes 460 à 461, de la Déclaration d'impôt sur le revenu du Québec de 1997.

16) Pensions aux anciens combattants, et pensions et allocations de guerre aux civils du ministère des Affaires des anciens combattants

INCLURE

- * pensions d'invalidité
- * allocations spéciales (allocations de soins et vestimentaires)
- * suppléments de pensions pour conjoint et enfants
- * prestations de survivant (conjoint survivant et personnes à charge survivantes)
- * pensions et allocations de guerre aux civils
- * compensations pour prisonniers de guerre
- * récompenses pour bravoure

NOTE: Inscrire les pensions de retraite régulières des Forces armées canadiennes à l'item 18.

17) Autres revenus de sources gouvernementales

INCLURE

- * paiements des gouvernements fédéral et provinciaux pour programmes de formation
- * réductions et rabais pour taxes foncières
- * paiements réguliers des régimes d'assurance automobile provinciale (SAUF paiements forfaitaires)
- * paiements du Programme d'adaptation pour les travailleurs âgés du Québec (PATA)
- * paiements de soutien du revenu (LSP) des salariés du secteur de la pêche
- * allocation de maternité du Québec

18) Pensions de retraite et de rentes

RÉF: feuillet T4A-cases 16 et 24, T3-case 31 et T5-case 19.

INCLURE

- * revenu de retraite et prestations de survivant d'UN ou PLUSIEURS employeurs
- * pensions versées aux fonctionnaires, aux militaires et agents de la GRC
- * rentes qui ne proviennent pas de REER à échéance telles que rentes du Fonds de rentes du gouvernement canadien, d'une compagnie d'assurance, etc.

EXCLURE

- * rentes d'un REER
- * remboursements de contributions d'un régime de retraite

* revenu provenant de fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR)

NOTE: Inscrire rentes d'un REER à échéance et revenu de fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) à l'item 19. Inscrire retraits d'un REER avant échéance à l'item 20. Inscrire allocations de retraite et cessation d'emploi aux items 23 à 25.

19) Rentes reçues d'un REER et retraits d'un FERR

RÉF: feuillet T4RSP-case 16, T4RIF-cases 16 et 20.

INCLURE

- * rentes d'un régime enregistré d'épargne retraite (REER) (incluant prestations de survivant)
- * retraits de fonds d'un REER

20) Retraits d'un REER

RÉF: feuillet T4RSP-case 22, 20

INCLURE

- * retraits de fonds des comptes REER avant échéance

EXCLURE

- * sommes non imposables retirées pour l'achat d'une propriété

NOTE: Inscrire rentes d'un REER à échéance à l'item 19.

21) Pension alimentaire, allocation de séparation, allocation de soutien des enfants

RÉF: Ligne 128.

INCLURE

- * prestations en vertu d'une décision de tribunal ou accord écrit
- * reçues par VOUS ou par QUELQU'UN D'AUTRE en votre nom pour votre prise en charge et/ou celle de vos enfants

22) Argent reçu de personnes vivant à l'extérieur du ménage et relié aux dépenses du ménage

TELS QUE

- * argent pour loyer ou nourriture

EXCLURE

- * valeur de cadeaux non monétaires

23) Autres revenus monétaires

RÉF: Lignes 104 et 130.

Autre revenu monétaire non déclaré TEL QUE

- * allocations de retraite et indemnités de cessation d'emploi
- * paiements reçus d'un régime d'assurance salaire
- * paiements d'un régime de sécurité du revenu
- * prestations supplémentaires d'assurance-chômage payées par l'employeur ou le syndicat
- * paiements de l'aide à l'enfance
- * bourses de perfectionnement, les prix et subventions de recherche non remboursables
- * règlements d'assurance-vie ou autres
- * gains de loterie ou de jeux

- * héritages en ESPÈCES
- * revenu provenant de l'extérieur du Canada (si non inscrits ailleurs)
- * intérêts reçus de prêts ou d'hypothèques
- * revenu régulier d'une succession ou d'un fonds en fiducie, bourses
- * etc.

Ne tenez pas compte:

- * du produit de la vente de propriétés, de fonds d'entreprises, d'actifs financiers ou de biens personnels;
- * des remboursements d'impôt sur le revenu;
- * des prêts reçus;
- * des prêts que le débiteur vous a remboursés;
- * des remboursements de cotisations à des régimes de retraite reliés à un emploi;
- * et des pertes reliées au jeu.

24) Autres revenus monétaires

RÉF: Lignes 104 et 130.

Autre revenu monétaire non déclaré TEL QUE

- * allocations de retraite et indemnités de cessation d'emploi
- * paiements reçus d'un régime d'assurance salaire
- * paiements d'un régime de sécurité du revenu
- * prestations supplémentaires d'assurance-chômage payées par l'employeur ou le syndicat
- * paiements de l'aide à l'enfance
- * bourses de perfectionnement, les prix et subventions de recherche non remboursables
- * règlements d'assurance-vie ou autres
- * gains de loterie ou de jeux
- * héritages en ESPÈCES

- * revenu provenant de l'extérieur du Canada (si non inscrits ailleurs)
- * intérêts reçus de prêts ou d'hypothèques
- * revenu régulier d'une succession ou d'un fonds en fiducie, bourses
- * etc.

Ne tenez pas compte:

- * du produit de la vente de propriétés, de fonds d'entreprises, d'actifs financiers ou de biens personnels;
- * des remboursements d'impôt sur le revenu;
- * des prêts reçus;
- * des prêts que le débiteur vous a remboursés;
- * des remboursements de cotisations à des régimes de retraite reliés à un emploi;
- * et des pertes reliées au jeu.

25) Autres revenus monétaires

RÉF: Lignes 104 et 130.

Autre revenu monétaire non déclaré TEL QUE

- * allocations de retraite et indemnités de cessation d'emploi
- * paiements reçus d'un régime d'assurance salaire
- * paiements d'un régime de sécurité du revenu
- * prestations supplémentaires d'assurance-emploi payées par l'employeur ou le syndicat
- * paiements de l'aide à l'enfance
- * bourses de perfectionnement, les prix et subventions de recherche non remboursables
- * règlements d'assurance-vie ou autres
- * gains de loterie ou de jeux

- * héritages en ESPÈCES
- * revenu provenant de l'extérieur du Canada (si non inscrits ailleurs)
- * intérêts reçus de prêts ou d'hypothèques
- * revenu régulier d'une succession ou d'un fonds en fiducie, bourses
- * etc.

Ne tenez pas compte:

- * du produit de la vente de propriétés, de fonds d'entreprises, d'actifs financiers ou de biens personnels;
- * des remboursements d'impôt sur le revenu;
- * des prêts reçus;
- * des prêts que le débiteur vous a remboursés;
- * des remboursements de cotisations à des régimes de retraite reliés à un emploi;
- * et des pertes reliées au jeu.

26) Revenu total de 1997

27) Impôt sur le revenu de 1997

Impôt FÉDÉRAL et PROVINCIAL

Toutes les provinces sauf le Québec:

somme des lignes 420 et 428 (ou 435 seulement pour les déclarations

T1S-A/T1S-B).

Résidents du Québec seulement:

somme de la ligne 420 de la déclaration fédérale et de la ligne 450 de la déclaration d'impôt du Québec. Soustraire la somme des lignes 444, 445, 446 et 447 de la ligne 450.

EXCLURE contributions au RRQ et au fonds de soins de santé inscrites au lignes 444, 445, 446 et 447 du formulaire du Québec.

Si ils présentent leur déclaration fédérale en utilisant une déclaration T1S-A, T1S-B, T1S-C ou une déclaration électronique, ils n'ont peut-être pas calculé le montant de leurs impôts. Inscrivez leur meilleure estimation de l'impôt à payer (plus l'impôt du Québec). S'ils ne peuvent estimer un montant, précisez s'ils ont de l'impôt à payer (inscrivez NSP s'ils pensent qu'ils ont de l'impôt à payer dont ils ignorent le montant ou "0" s'ils pensent qu'il est nul).

POUR INFORMATION SEULEMENT